

Le mot du Maire

Chers Ancieraises et Ancierois,

Cette année 2014 touche à sa fin et c'est donc sur fond de premier bilan que je m'adresse à vous dans cette 5^{ème} lettre communale. Même si, les élus et moi-même, nous avons rencontré beaucoup d'entre vous durant ces derniers mois, au cours des différentes manifestations initiées par la commune ou les associations du village, il est important pour nous de communiquer avec vous à travers ce billet.

✓ Nous sortons d'une année particulière avec un renouvellement démocratique d'importance pour notre commune, mais aussi pour l'intercommunalité. La très forte participation des ancieraises et ancierois aux rendez-vous citoyens qui ont été proposés est un encouragement très fort pour l'équipe municipale.

✓ Nous sommes dans un contexte budgétaire contraint mais nous avons dû engager des travaux d'investissement importants liés à l'obligation de mise en conformité de l'accès des établissements publics (nous avons fait le choix de programmer dès maintenant ce chantier important, bien que le délai de réalisation ait été repoussé, afin de bénéficier des subventions de relance) et la nécessité d'entreprendre la rénovation de la cuisine de la salle des fêtes suite au dégât des eaux provoqués par la défectuosité du cumulus.

✓ Nous avons également conduit les travaux d'entretien courants et de gestion quotidienne en nous imposant une rigueur très stricte : ainsi, le balayage des rues, la peinture routière et l'entretien du cimetière, entre autres, ont été réalisés par les employés municipaux à moindre coût plutôt que de recourir à une entreprise externe. De même, les plantations Route de Comeux (le long de la voirie et prochainement sur les deux côtés mitoyens de la propriété privée le long du stade) sont réalisées à partir de plants disponibles dans les pépinières de la commune ou encore de dons de particuliers. Cette opération, visant à résoudre en partie les désagréments visuels en cette zone urbaine, n'aura pas d'impact financier. Enfin, les travaux de remise en état du « Chemin de Compostelle » vont bientôt se terminer avec la taille de remise en forme des arbres, travaux pris en charge par la Communauté de Communes dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement Route de Comeux.

✓ Malgré des perspectives assez difficiles d'un point de vue financier notamment, la municipalité maintient son engagement pour un niveau de qualité important des services publics, la tranquillité publique, la préservation de notre environnement... autant de secteurs qui figurent parmi nos priorités à l'avenir.

✓ Les élus et moi-même sommes à votre écoute. Nous avons besoin d'échanger avec vous pour ajuster en permanence notre action et répondre au mieux à vos préoccupations : Les « revues du village » reprendront l'année prochaine !

✓ Enfin, Ancier se doit de vivre avec son temps et c'est pourquoi nous avons souhaité travailler à la réalisation du site internet de la commune qui aura pour but de faire connaître Ancier, ses habitants, et d'apporter des informations sur la vie pratique, civique, et communale de notre village, ses associations, son l'histoire, son patrimoine... Chacun de nous peut donc contribuer à enrichir ce site qui devrait être opérationnel début 2015 en transmettant en mairie des documents (texte, photo, relatifs au passé, village, école, tuilerie, rivières, etc..) et autres informations d'actualité.

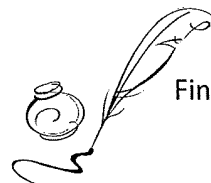
Et c'est sur cette perspective qu'en ce début de mandat bien rempli, au nom du Conseil Municipal, je vous souhaite à toutes et à tous, d'excellentes fêtes de fin d'année.

Nadine Daquet.



Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 décembre 2014 sous la présidence de Nadine Daguet, Maire, qui a soumis les différents points de l'ordre du jour aux Membres du Conseil :

- ✓ La demande d'autorisation de passage de la RANDO-SAÛNOISE le 1^{er} mars 2015, présentée par Team Quad Sensation, organisateur, a été acceptée à l'unanimité.
- ✓ La demande de subvention présentée par l'Ecole Saint Pierre Fourier, pour l'organisation d'une classe de neige en janvier 2015 et d'une classe de mer en avril 2015, concerne respectivement 4 et 3 enfants domiciliés à Ancier. Une subvention de 120€ pour la 1^{ère} et 90 € pour la 2^{ème} a été accordée à l'unanimité.
- ✓ Les rapports annuels 2013 relatifs au fonctionnement des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement pour les communes dont les services sont affermés à la société Gaz et Eaux ont été approuvés à l'unanimité.
- ✓ Après avoir considéré que les luminaires de la commune sont équipés de ballons fluorescents (lampes à vapeur de mercure) dont la mise sur le marché sera interdite à partir du 13 avril 2015, il a été décidé de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public en procédant au remplacement de ces luminaires par des appareils permettant des économies d'électricité supérieures à 40%. Il a été décidé à l'unanimité de réaliser ces travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, à raison de 50 luminaires par an et de solliciter les subventions à hauteur de 80% auprès du SIED70.
- ✓ Mme le Maire a rappelé que la collectivité est actuellement assurée pour les risques statutaires auprès de SOFAXIS/CNP assurances dans le cadre du contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion 70. Considérant qu'il est proposé une augmentation du taux de cotisation de 1% à compter du 1^{er} janvier 2015, le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Mme le Maire à signer l'avenant au contrat avec CNP Assurances.
- ✓ Mme le Maire a informé le Conseil que par délibération en date du 13 novembre 2014, le comité syndical de voirie du Val de Saône a accepté le retrait de la commune de Broye-Aubigny-Montseugny et a demandé au Conseil municipal de se prononcer. Ce retrait a été accepté à l'unanimité.
- ✓ La demande de subvention présentée par l'Association des Petites Entreprises Franc-Comtoises dans le cadre de l'organisation du 1^{er} Salon Entrepreneurial les 11 et 12 avril 2015 a été examinée favorablement. La demande portant sur une participation des 37 communes de l'intercommunalité à raison de 0,05€ par habitant, une subvention de 25€ a été accordée à l'unanimité.
- ✓ Mme le Maire a rappelé le sinistre du 17 juin 2014 survenu à la salle polyvalente et a expliqué que suite à l'expertise demandée par la compagnie d'assurances SMACL, la commune est indemnisée à hauteur de 4442€. Cette recette a été acceptée à l'unanimité.
- ✓ Mme le Maire a rappelé que la commune a adhéré au service de missions temporaires, mis en place par le Centre de Gestion 70, par convention cadre initiale prenant effet au 1^{er} janvier 2014. Par délibération du 28 novembre 2014, le conseil d'administration du Centre de Gestion a supprimé le forfait journalier « transport » jusqu'alors à la charge des collectivités ayant recours au service de missions temporaires. En conséquence, un avenant N°1 à la convention cadre doit prendre effet au 1^{er} janvier 2015. A l'unanimité le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer cet avenant N°1 à la convention cadre.



Fin de séance.

La Vie dans notre Commune

ARBRES, PROPRIETAIRE & VOISIN...

Voici un domaine de frictions fréquentes entre voisin. C'est la branche qui dépasse et surplombe la propriété voisine, ce sont les racines qui abîment le mur voisin, etc.

DISTANCES DE PLANTATIONS A RESPECTER : (art.671 du Code Civil)

- ✚ Une distance minimale de 0,50m entre le milieu du tronc ou de l'arbre et la limite séparatrice pour les plantations de basses tiges ne dépassant pas 2m de hauteur (distance mesurée entre le sol où est planté l'arbre et son faîte)
- ✚ Une distance de 2m minimum entre le milieu du tronc ou de l'arbre et la limite séparatrice pour les arbres de hautes tiges destinés à dépasser 2m de hauteur
- ✚ Lorsque la limite séparatrice est matérialisée par un mur, la distance est mesurée :
 - à partir du milieu du mur si celui-ci est mitoyen
 - à partir de la face qui donne chez vous si le mur appartient à votre voisin
 - à partir de la face qui donne chez votre voisin si le mur vous appartient

PRESCRIPTION DES DISTANCES DE PLANTATIONS : (art. art.690 et 672 du Code Civil)

- ✚ Il y a prescription dans les deux cas suivants :

Prescription trentenaire :

Lorsqu'un arbre implanté en-deçà de la distance légale a atteint la hauteur de 2m depuis plus de trente ans, le propriétaire riverain ne peut plus demander l'éêtage ou l'arrachage de l'arbre.

Destination du père de famille :

Lorsqu'un propriétaire divise sa propriété en plusieurs lots qu'il donne ou vend séparément, les donataires ou acquéreurs, s'ils n'ont pas fait d'observation lors du transfert de propriété, doivent supporter la présence des arbres se trouvant à une distance inférieure à la norme de la nouvelle limite séparative.

EN CAS DE NON RESPECT DES DISTANCES DE PLANTATIONS : (art.672 du Code Civil)

- ✚ Toutes plantations ne respectant pas ces distances peuvent être soumises à une demande d'élagage ou d'arrachage, ou encore de taille à la hauteur de 2m, de la part de votre voisin. Le choix de tailler ou arracher revient au propriétaire.
 - * ces demandes ne peuvent être effectuées que par un propriétaire ou son usufruitier
 - * un locataire ou un fermier ne sont pas habilités pour ces demandes
 - * le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent mais les fruits tombés naturellement à terre sur sa propriété lui appartiennent
 - * l'obligation de taille peut être différée pour être réalisée durant une période plus propice

- ✚ Démarches à suivre pour un recours en cas de non respect des distances :

- * exposez calmement à votre voisin les troubles occasionnés par ses plantations non règlementaires
- * s'il n'y a pas de résultat, envoyez-lui une lettre recommandée avec mise en demeure
- * puis, passé un certain délai, saisissez un médiateur ou le Tribunal d'instance ; la présence d'un avocat n'est pas nécessaire

EN CAS DE TROUBLES MALGRE LE RESPECT DES DISTANCES : (art.673 du Code Civil)

- ✚ Vos plantations peuvent occasionner des troubles anormaux sur les terrains de vos voisins et ces derniers sont en droit d'exiger de faire cesser ces troubles et de plus demander des indemnités pour les préjudices subis, même dans le cas où vous avez respecté les distances de plantation :
 - * les racines d'arbres qui détériorent les revêtements de sol du voisin, son chemin d'accès
 - * les feuilles qui provoquent des nuisances : gouttières, canalisations bouchées
 - * les pertes continues d'ensoleillement tout au long de l'année causées par des arbres persistants
 - * si ce sont des racines, ronces ou brindilles qui avancent sur sa propriété, votre voisin est en droit de les couper lui-même à la limite séparative sans votre accord.



INVITATION

*Le Maire,
Les Adjoints,
Les Conseillers*
Ont le plaisir de vous
convenir à la cérémonie des
Vœux de la Municipalité
Vendredi 9 janvier à 18h30
à la Salle des Fêtes :

- ★ Accueil des nouveaux anciens
 - ★ Vœux à la Population
 - ★ Bilan de l'année 2014
 - ★ Exposé des projets pour 2015
 - ★ Présentation des travaux à venir
 - ★ Vœux au Personnel Municipal
- Le Verre de l'Amitié clôturera ce moment de convivialité...



Les personnes ayant emménagé à Ancier au cours de l'année 2014 sont invitées à se faire connaître en Mairie : ☎ 03.84.64.84.66.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Pour pouvoir voter lors des élections départementales de mars 2015 et des élections régionales prévues en décembre 2015, les citoyens français doivent être inscrits sur les listes électorales avant le 31 décembre 2014.

✚ L'inscription est automatique pour les jeunes âgés de 18 ans.

✚ Les personnes ayant déménagé doivent demander leur inscription sur les listes électorales de la Commune auprès du secrétariat de mairie (se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile) ou par courrier adressé en mairie (joindre le Formulaire d'inscription, la photocopie de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile).

Infos sur Service-Public.fr

LES RENDEZ-VOUS DES ASSOCIATIONS

VENDREDI 19 DECEMBRE 2014 à 20h30 avec le Comité des Fêtes :
Concert « Vox Romana » en l'église d'Ancier. Vox Romana est une chorale à quatre voix mixtes, composée d'une trentaine de choristes, au répertoire varié : chants de la Renaissance, de Noël, Contemporains, Negro Spiritual... Le 19 décembre, elle sera l'invitée du Comité des Fêtes pour le plus grand bonheur de tous : venez nombreux vibrer à l'écoute de ce concert dont l'entrée sera gratuite. Verre de l'Amitié offert à tous.

Le Club des Aînés vous propose :
SAMEDI 10 JANVIER 2015 à 15h
Assemblée Générale
VENDREDI 30 JANVIER 2015
Concours de Belote

VENDREDI 13 FEVRIER 2015
Assemblée Générale du
Comité des Fêtes à 19h30

INFORMATION AUX JARDINIERS

Du compost issu des déchets verts de la commune (tontes, tailles...) est à la disposition des habitants du village au lieu de dépôt municipal, derrière le château d'eau, chemin des Boulois.

Carnet Bleu

Bienvenue à **Martin**
Né le 20 juin 2014 au foyer de
Patriot **TONDU** et Marie **BLANCO**

Et à **Kaïs**
Né le 17 novembre 2014 au foyer de
Raphaël et Rachida **ANDRÉ**

Félicitations aux
Heureux parents !

Carnet Blanc

Amandine **TREPY** et Matthieu
GANNARD le 1^{er} mars 2014

Caroline **DUMONT** et Théophile
MIDEZ le 9 Août 2014

Mais également 50 ans de Mariage
pour Robert et Madeleine **TABOURET**
le 19 juillet 2014

Meilleurs Vœux !

Nos Deuils

Alain **CONTE** le 19 février 2014

René **VAUGE** le 04 avril 2014

Martial **BOUCHESEICHE** le 7 juin 2014

Roland **FALEMPIN** le 1^{er} juillet 2014

Fernand **DUCRET** le 1^{er} décembre 2014

Une pensée émue également pour
Philippe **SEGUIN** à Gray

Sincères Condoléances

Départ

Mme Laurence Philippe, secrétaire de mairie à Ancier depuis près de 13 ans, a souhaité, pour des raisons de santé, disposer de plus de temps pour prendre soin d'elle. Elle quittera ses fonctions au 31 décembre 2014. Elle nous prie de vous faire savoir qu'elle a apprécié de travailler pour la commune d'Ancier et ses habitants. Au nom de la population, le Conseil Municipal la remercie pour sa compétence et sa gentillesse.

Merci Laurence !

Mairie d'Ancier :
13, rue Simon Gauthiot - 70100 Ancier
Tél 03.84.64.84.66
E-mail : mairieancier@wanadoo.fr
Horaires du secrétariat de mairie :
Mardi et Jeudi de 13h30 à 18h30
Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
Permanence du Maire ou d'un Adjoint :
Mardi de 17h30 à 18h30

LA MUNICIPALITÉ
VOUS SOUHAITE
DE BONNES FÊTES
DE FIN D'ANNÉE

EN RAISON DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE,
LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE SERA FERMÉ
DU MERCREDI 24 DÉCEMBRE AU
VENDREDI 2 JANVIER INCLUS.
PERMANENCE LE 31 DÉCEMBRE DE 10H À 12H
En cas d'urgence, s'adresser au Maire :
06.84.69.74.11 ou son adjoint : 06.37.05.32.28